

... de Dieu sur la chaire de vérité; cette voix puissante, ce geste noble et expressif, ces images saisissantes et cette science profonde qui savait s'accommoder à l'entendement des moins savants.

Le nom du vénérable M. Jérôme Demers passera donc à la postérité parmi ceux que le Canada peut se glorifier d'avoir produits et parmi ceux dont la vie tout entière se résume en deux mots: *Pertransiit benefaciendo.*

Son enterrement aura lieu vendredi à 9 h. dans la chapelle du Séminaire. Mgr. l'Archevêque officiera.

Il était membre de la Congrégation du Petit-Séminaire et de la société des trois messes.

R. I. P.

Pendant l'orage de Lundi soir la maison de M. Jean Villeneuve, de Charlebourg, père de deux de nos confrères, a été frappée de la foudre. Une jeune fille de 13 ans a été tuée sur le coup et quatre autres personnes de la famille ont été atteintes et brûlées plus ou moins grièvement. La maison est considérablement endommagée.

Dans la même soirée M. George-Ignace Bilodeau s'est noyé en se rendant en chaloupe à Beaumont, et un employé du bureau du télégraphe électro-magnétique de Québec a Montréal, a éprouvé une forte commotion qui l'a renversé.

Les catholiques de New-York viennent de présenter à l'illustre archevêque de Bogota, Mgr. Mosquera, exilé de sa patrie, une magnifique bague en or, en témoignage de la conduite ferme et courageuse qu'il a tenue dans les troubles de la Nouvelle-Grenade.

## DEBATS PARLEMENTAIRES.

Québec 17 Mai 1853.

Le bill des seigneurs a subi sa troisième lecture à l'assemblée législative. Cette mesure dont le but est seulement de régler les droits seigneuriaux, renferme, outre beaucoup d'autres, les clauses suivantes:

Tous les droits honorifiques dont jouissaient les seigneurs sont abolis.

Le taux des rentes des terres actuellement concédées, est ramené à quatre sous par arpent, dans les seigneuries où l'on exigeait d'avantage. Dans celles, où l'on exigeait moins de quatre sous, le taux actuel est maintenu.

Les taux des concessions futures de terres incultes est fixé à trois deniers et demi par arpent. Le constable n'est obligé de porter au moulin banal que les grains récoltés sur la terre qu'il possède en concession, et destiné à l'usage de sa famille.

Il sera loisible à tout propriétaire d'un fond tenu en rôtire, de libérer ce fond de toutes les redevances seigneuriales, rachetables par argent, c-à-d. les rentes annuelles et les lods et ventes

Pour effectuer ce rachat, le gouvernement nommera trois commissaires dans chacun des districts judiciaires.

Pour le rachat des lods et ventes, on formera une année commune de valeur, sur les dix années immédiatement antérieures à la passation de l'acte. Le montant de l'évaluation de cette année commune représentera l'intérêt à six pour cent du capital qui sera le prix du rachat des droits casuels.

Enfin tout seigneur pourra présenter au commissaire de son district un état détaillé du montant des pertes qu'il aura à subir par suite de cet acte auquel il sera obligé de se conformer désormais, dans l'exercice de ses droits.

Le bill du conseil législatif a été pris de nouveau en considération et a donné lieu à d'intéressants débats. M. Hinks a présenté un bill sur les monnaies qui a subi victorieusement ses trois lectures. Cette mesure, qui ne crée pas un nouveau système complet sur la matière, établit les dénominations suivantes pour les pièces de monnaies ayant cours: le louis, la piastre, qui équivaudra au quart d'un louis, le chelin, le denier, le cent, qui sera la centième partie d'une piastre, et le millième, équivalant un dixième du cent.

## SOCIÉTÉ-LAVAL.

Séance du 3 Mai.

Grâce à l'activité de Mr. J. B. V. nous sommes de retour de la Nouvelle-Zélande. Nous avons pu connaître la religion des naturels du pays et nous convaincre qu'elle n'est qu'un tissu d'erreurs grossières et souvent cruelles. Là on ajoute foi à la magie, aux sorciers, aux spectres, à des puissances invisibles, exerçant une certaine influence sur les corps, les âmes, les destinées et la vie. Parmi leurs dieux, les Zélandais en distinguent trois qu'ils disent être frères et créateurs de leur île. Ce fut le plus grand. Maouï, qui pécha la Nouvelle-Zélande dans l'Océan, avec un hameçon que l'on conserve encore, mais que le roi seul peut voir.

Aussitôt après leur mort tous les hommes reçoivent les honneurs de l'apothéose: ce sont des divinités du second ordre. Un chef meurt il, son œil va se placer dans le firmament; aussi toutes les étoiles sont des yeux de chefs Zélandais. Avis à M. M. les astronomes!

Les chefs, les hommes libres et les esclaves, voilà les trois classes que l'on distingue dans la Nouvelle-Zélande. Dans cette contrée, comme chez les anciens peuples de la Grèce et de l'Asie, la condition d'esclave imprime une sorte de tache indélébile aux malheureux réduits à cette triste condition.

Les Zélandais n'ont aucune forme régulière dans l'administration de la justice. La volonté bizarre d'un tyran, qui ne pense à faire observer l'ordre qu'autant qu'il y va de son intérêt personnel, telle est l'unique et souveraine loi. Aucun despote n'est plus redouté que le roi de ce pays: aussi chacun s'empresse d'obéir à ses ordres. Aussitôt qu'il se lève c'est à qui aura l'honneur de lui baiser les pieds. On vire-t-il la bouche, chacun écoute avec une respectueuse attention; et ses oracles fussent-ils autant de sottises, tout le monde de reprendre: c'est la vérité, *boe! boe!* Il ne faut pas rechercher ailleurs que dans ce régime d'esclavage les obstacles apportés

à la conversion du peuple.

Dans la même séance Mr. H. L. traita la question de la querelle des investitures. Il commença par démontrer clairement que les papes avaient droit d'intervenir dans les affaires politiques au moyen âge. A cet effet il nous fit connaître l'état de l'Europe à cette époque et la constitution de ce temps: "C'était vraiment la lutte de la vertu contre le vice, de la civilisation contre la barbarie, du Christianisme contre les ténèbres de l'erreur. Les guerres soit civiles, soit internationales ne cessaient un seul instant de déchirer toute la face de l'Europe, et les peuples, opprimés par les princes, ne voyaient d'autres moyens d'obtenir justice que d'implorer l'assistance des papes..."

Vient ensuite un tableau de l'état déplorable de la société tant civile qu'ecclésiastique, lorsque parut Grégoire VII dont la vie tout entière et les efforts pour réformer le clergé, réprimer les désordres, causés par Henri IV, sont au-dessus de tout éloge. Nous apprenons en même temps ce qu'était Henri. Puis commence la grande querelle, qui nous est développée de manière à contenter les plus difficiles.

Enfin arrivent des preuves irrécusables que la condamnation de Henri était bien motivée, et que le pape avait droit de supprimer les investitures.

Voilà qui prouve bien que le temps, employé à préparer des discours pour la *Société-Laval*, n'est pas un temps perdu.

Nous avons cru que nos lecteurs verraient avec plaisir l'article suivant que nous empruntons à l'*Ami de la Religion* de Paris, car, de tous les pays, la Russie est, sans contredit, celui que nous connaissons le moins sous le rapport littéraire.

DES CHANCES DU RETOUR DE LA RUSSIE A L'UNITÉ CATHOLIQUE, SOUS LE RAPPORT DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA LITTÉRATURE DE CE PAYS.

"En Russie, sans compter la Pologne, il y a 159 journaux, savoir: 110 en langue nationale, 8 en français, 30 en allemand, 3 en anglais, 2 en polonais et 2 en livonien. Les trois feuilles anglaises s'occupent exclusivement de commerce; les journaux allemands tout en traitant aussi les questions commerciales, portent également leur attention sur l'agriculture, la médecine, la religion; leur public se compose surtout de protestants. Quant aux journaux français, qui paraissent à St. Pétersbourg, à Moscou et à Odessa, ils embrassent les sujets les plus intéressants au point de vue de la science, de la littérature et de la politique; aussi sont-ils répandus dans toute la Russie.

C'est en français qu'on publie, à St.